

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 6, n° 24

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Novembre 2020

ACTUALITÉS

Après des années de pression

Mirabel se réjouit des investissements massifs visant à décongestionner l'A15



Le 28 octobre dernier, Québec a annoncé une somme majeure de 1,5 milliard de dollars pour accélérer une série de projets sur l'autoroute 15 à Laval et dans les Laurentides. Cette somme permettra, à prime abord, l'aménagement d'une nouvelle voie réservée aux transports collectifs, entre les axes 640 et 50.

Voie réservée

Le ministre des Transports, François Bonnardel, a réitéré lors de cette annonce qu'aucune voie ne sera enlevée aux usagers de la route sur l'autoroute 15. « On vient ajouter en bonne et due forme une nouvelle voie, pour être capable d'améliorer l'offre », a-t-il indiqué. Cette voie supplémentaire sera dédiée aux autobus, aux taxis et aux usagers du covoiturage.

La Ville de Mirabel, de concert avec les autres municipalités des Basses-Laurentides, exerce en effet des pressions depuis plusieurs années pour l'obtention de cette voie réservée. Elle ne peut donc qu'applaudir cette mesure qui viendra assurément décongestionner l'autoroute 15 et donner un peu de répit aux citoyens mirabellois qui l'empruntent, en véhicule automobile ou en transport en commun.



Il était grand temps de s'attaquer de façon concrète à la congestion au nord de Montréal et aux coûts que celle-ci engendre, autant sur le plan de la qualité de vie de la population que sur le plan économique.

— M. JEAN BOUCHARD
MAIRE



Reconstruction du pont Gédéon-Ouimet

Grâce à cet investissement, le pont Gédéon-Ouimet, qui a atteint la fin de sa vie utile, sera reconstruit. Le gouvernement procédera ainsi à sa réfection sur une distance de 11 kilomètres, depuis le nord du pont Médéric-Martin.

De plus, une bretelle aérienne menant de l'autoroute 440 Ouest à l'autoroute 15 en direction nord sera aussi aménagée, pour reconfigurer la sortie 22, la convertissant en viaduc.

Cette nouvelle enveloppe budgétaire du gouvernement permettra également des voies réservées sur d'autres tronçons, dont l'implantation est prévue prochainement à Laval et à Boisbriand.

Autoroute 13

À l'heure actuelle, la Ville de Mirabel continue évidemment à suivre de près tout ce qui touche la mobilité pour les citoyens de Mirabel.

« Nous avons la ferme volonté de continuer à nous battre pour obtenir une meilleure mobilité sur l'ensemble du territoire », a ajouté le maire Bouchard, qui espère voir l'annonce prochaine de voies réservées sur l'autoroute 13 se concrétiser également.

Évidemment, Mirabel continuera aussi à militer et à exercer des pressions pour que soit annoncé le prolongement de l'autoroute 13, à partir de l'autoroute 640 jusqu'à l'autoroute 50.

Le maire Bouchard croit toujours aussi fermement en l'importance de l'implantation de stations du REM qui aideraient à la mobilité de la population mirabelloise.

D'ici là, Mirabel croit que les investissements annoncés devraient avoir l'effet d'un baume pour tout le réseau routier au nord de Montréal, comme l'ont relevé l'ensemble des élus des Basses-Laurentides lors de l'annonce de l'investissement. Rappelons qu'il s'agissait de l'une des priorités identifiées à l'issue du Forum sur la mobilité et le transport collectif, en 2018.



Ayant à cœur la sécurité des citoyens, la Ville de Mirabel a fait installer des affiches pour inviter les automobilistes à la prudence pour pallier l'inaction du ministère des Transports.

Crédit photo : Pierre-Paul Poulin, Journal de Montréal

Mirabel travaille à obtenir une meilleure collaboration du ministère des Transports

Depuis des années, la Ville déploie des efforts soutenus et importants auprès du ministère des Transports du Québec, notamment pour faire sécuriser des intersections ou des tronçons routiers qui relèvent de sa responsabilité.

Récemment, le maire suppléant de Mirabel, Patrick Charbonneau, a sensibilisé les députés de la région et a fait une sortie publique pour dénoncer la collaboration difficile avec ce ministère et la lenteur du traitement des dossiers. Une considération a été offerte à ce sujet par le ministre des Transports lui-même, François Bonnardel, dont le ministère est trop souvent perçu comme générant des obstacles plutôt que des solutions.

Un manque de sensibilité du Ministère a aussi été dénoncé, car malgré des accidents, des morts et des recommandations de coroners, plusieurs élus de la région et du Québec disent avoir beaucoup de difficulté à faire bouger cette imposante machine que constitue le ministère des Transports.

Des dossiers trop longtemps « à l'étude »

Un bon exemple à ce sujet à Mirabel est l'intersection de la route 148 et du rang Saint-Étienne, où deux accidents ont causé des décès en 2019. Depuis aussi loin que 2014, la Ville réclame au Ministère d'assurer la sécurité à cette intersection. Deux rapports de coroner ont souligné que des modifications mériteraient

d'être apportées, dont une réduction de la vitesse maximale, l'installation d'un feu de circulation ou l'ajout d'un terre-plein. Pourtant, rien n'a encore été fait.

Le ministère des Transports a indiqué que des bordures de béton et des panneaux de signalisation allaient être installés cet automne et qu'un projet de réaménagement de l'intersection est « toujours à l'étude ». Malgré les rencontres de la Ville avec le Ministère, les actions concrètes tardent à venir. D'autant plus que les intervenants avec lesquels la Ville transige sont constamment en changement.

La Ville freinée dans son action

Impatiente de faire sécuriser certaines intersections dangereuses, la Ville a proposé dans plusieurs cas d'exécuter elle-même des travaux qui relèvent du Ministère, en plus d'en assumer les coûts.

Même dans ces cas, la municipalité se bute à des embûches administratives et attend des retours, des autorisations du Ministère, qui ne viennent pas, contrairement aux nouvelles normes à respecter. Aussi, plus il y a de l'attente, plus les coûts liés aux travaux augmentent.

La Ville espère donc ardemment que la volonté politique du gouvernement et l'écoute qu'elle semble avoir obtenues du ministre Bonnardel permettront à la situation de s'améliorer au cours des prochains mois.

BESOIN D'AIDE ?

Ne manquez pas votre chance de participer !



Une voiture à donner, **une famille à aider.**

Soumettez votre candidature ou celle d'un proche au mirabel.ca/voiture



Retour du patin libre dans les arénas!

Saviez-vous que depuis le 3 novembre dernier, l'aréna Jean-Laurin, l'aréna du Val-d'Espoir et l'aréna Saint-Canut sont ouverts pour du patinage libre? Un maximum de 25 places est disponible par séance, et la réservation en ligne est obligatoire.

Afin de permettre des travaux de réfection majeurs sur le système de réfrigération, l'aréna du Val-d'Espoir sera par ailleurs fermé du 14 au 22 novembre.

Renseignements et réservation :
mirabel.ca/arenas-patinoires



Le Marché de Noël 2020

Un rendez-vous incontournable pour les Mirabellois

Devant l'engouement et le succès de l'édition 2019, c'est avec joie que Tourisme Mirabel et la Ville de Mirabel annoncent le retour du Marché de Noël au centre culturel du Domaine-Vert Nord! Les citoyens pourront profiter de cet événement festif durant les trois fins de semaine du 4 au 20 décembre prochain.

Une autre bonne nouvelle: le village extérieur prendra de l'expansion avec l'ajout de cinq maisonnettes, pour un total de 20! Une visite au Marché de Noël de Mirabel est assurément une activité hivernale familiale des plus appréciées grâce à son ambiance féerique, ses artisans et son village extérieur chaleureux.

Dans le contexte actuel, il sera certes réconfortant de venir se réchauffer le cœur au Marché de Noël et d'encourager l'achat local dans le cadre du magasinage des Fêtes, en respectant les mesures sanitaires qui seront mises en place pour la sécurité de tous.

Tourisme Mirabel et la Ville espèrent vous y voir en grand nombre et vous faire vivre la tradition du Marché de Noël de Mirabel!

Horaires 2020 - Marché intérieur et extérieur

Le vendredi 4 décembre, de 16 h à 21 h
Le samedi 5 décembre, de 10 h à 19 h
Le dimanche 6 décembre, de 10 h à 17 h

Le vendredi 11 décembre, de 16 h à 21 h
Le samedi 12 décembre, de 10 h à 19 h
Le dimanche 13 décembre, de 10 h à 17 h

Le vendredi 18 décembre, de 16 h à 21 h
Le samedi 19 décembre, de 10 h à 19 h
Le dimanche 20 décembre, de 10 h à 17 h



Lors de la première édition du Marché de Noël en 2019, l'ancien Salon des métiers d'arts combiné au nouveau village a accueilli près de 10 000 visiteurs, qui ont pu découvrir les créations de 110 exposants au cours des 9 jours de l'événement.

Bénévoles recherchés

Vous voulez donner un coup de main et contribuer au Marché de Noël? Tourisme Mirabel est à la recherche de bénévoles qui veulent s'investir dans cet événement magique. Les tâches à accomplir sont nombreuses et variées, que ce soit pour de la fabrication et de l'installation d'éléments de décoration, de l'aide à la circulation durant l'événement ou encore pour l'accueil des clients, il y a de quoi satisfaire les intérêts de chacun.

Cela vous intéresse? Communiquez avec Tourisme Mirabel:

gestiontourismemirabel@gmail.com
450 516-3338



Emplettes de Noël

Pensez au centre d'entraide populaire de Mirabel

Prêts à décorer vos maisons et à faire vos achats de Noël? Sachez qu'il est possible de trouver plusieurs articles au centre d'entraide populaire de Mirabel (8555, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin).

Les lundis et jeudis après-midi ainsi que les samedis matins, au 2^e étage du bâtiment, le centre d'entraide mettra à la disposition des citoyens une grande variété d'objets décoratifs pour mettre un peu d'ambiance à l'approche de la période des Fêtes. Vous pouvez aussi y dénicher des cadeaux à faible coût.

Renseignements : 450 475-7609

ÉDITION SPÉCIALE

FORMULE ADAPTÉE!

EXPO

CONCERT

ARTS VISUELS

— M I R A B E L —

DU 24 OCTOBRE

AU 21 NOVEMBRE 2020

PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ DES ARTISTES PEINTRES
ET LA VILLE DE MIRABEL

expoconcertmirabel.ca



Une jeune ambassadrice exceptionnelle pour Mirabel

Mégane Cheff : championne de karaté

Depuis des années, la mirabelloise Mégane Cheff, du haut de ses 9 ans, multiplie les honneurs dans son sport de prédilection. Pratiquant le karaté depuis l'âge de 2 ans, son travail acharné, son habileté et son désir de toujours se surpasser contribuent certainement à ses nombreuses réussites.

En février dernier, cette résidente du Domaine-Vert Nord a obtenu le double titre de championne québécoise à la finale régionale des Jeux du Québec, ainsi que le titre de vice-championne dans trois catégories.

Au moment où il a été annoncé que les championnats canadiens devaient être annulés en raison de la pandémie, Mégane était aspirante pour le titre de championne canadienne. Elle a malgré tout continué à s'entraîner avec détermination à la maison.

Lorsque permis, elle a aussi travaillé aux côtés de son entraîneur dans ses dojos, dont deux sont situés à Mirabel (Karaté Sunfuki Saint-Augustin et Karaté Sunfuki Saint-Canut).

En juillet dernier, un revirement majeur s'est produit : les championnats du monde de Karaté, au lieu d'être annulés, allaient se tenir de façon virtuelle.

Au terme de beaucoup d'entraînement, à raison de six jours par semaine (pour pouvoir envoyer ses performances vidéo en un mois), Mégane a remporté deux secondes places et une troisième place à ses premiers championnats du monde de katas, dans la catégorie des filles de 10 ans et moins. Elle est ainsi devenue vice-championne du monde des catégories katas à main nue et katas style libre, en plus d'être médaillée de bronze dans la catégorie katas extrêmes armés.

En plus de ces exploits, Mégane a aussi réussi, malgré le confinement, son examen de ceinture noire le 26 septembre dernier.

Il est possible de suivre son parcours sur sa page Facebook (Mégane Cheff) afin de la voir en action et de l'encourager dans sa passion.



Le samedi 5 décembre 2020

Guignolée des Chevaliers de Colomb de Saint-Augustin et de Sainte-Scholastique

Dans le contexte actuel de pandémie, les Chevaliers de Colomb doivent réorganiser leur collecte annuelle pour assurer le bien-être et la santé des bénévoles.

Ainsi, lors de leur tournée porte-à-porte, seuls les dons en argent seront acceptés, ceux-ci devant être déposés dans des tirelires, en respectant les règles de distanciation sociale. Les bénévoles ne recueilleront aucune denrée alimentaire. Les sommes amassées serviront à l'émission de bons d'achat de produits alimentaires, qui seront distribués aux personnes moins bien nanties de la communauté.

Les Chevaliers de Colomb comptent sur votre générosité afin que plus de familles et d'enfants passent un meilleur temps des Fêtes et un beau début d'année 2021.

Renseignements :
Denis Gauthier
450 475-8647 / 579 478-1232





Normes à respecter quant à la vente de sapins de Noël

Avec la période des Fêtes qui approche à grands pas, des points de vente de sapins de Noël sont à prévoir sur le territoire de la Ville. La vente et l'étalage extérieur de sapins de Noël sont toutefois assujettis à des normes, dont voici un résumé :

- la vente et l'étalage peuvent être effectués uniquement sur un lot occupé par un établissement commercial;
- l'espace d'étalage pour la vente ne doit pas empiéter sur une case de stationnement, à moins que cette case soit en surplus du minimum requis pour l'usage existant sur le site de la vente;
- la vente et l'étalage ne doivent pas nuire à l'accès des piétons à une porte d'accès de l'établissement commercial existant sur le site;
- la durée maximale de la vente est de quatre semaines consécutives et il ne peut y avoir plus de deux activités de vente extérieure par année sur le site d'un même établissement commercial (incluant la vente de fleurs, de fruits et de légumes);
- l'espace utilisé pour la vente et l'étalage ne doit pas excéder 5 % de la superficie de plancher de l'établissement commercial présent sur le site;
- il est obligatoire d'obtenir un permis avant de pouvoir débiter l'activité de vente. Les frais pour ce permis sont de 100 \$ pour chaque vente d'une durée maximale de quatre semaines.



En respectant certaines conditions

Il est permis d'aménager un logement supplémentaire

Saviez-vous que dans toutes les zones où l'usage habitation est autorisé, il est permis d'aménager un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, si certaines conditions sont respectées? En voici un résumé :

- Un seul logement supplémentaire est autorisé par habitation.
- Le logement peut être au niveau du sous-sol, du rez-de-chaussée ou même de l'étage, mais il ne peut occuper plus de 75 % d'un même étage.
- La superficie de plancher occupée par le logement ne peut être supérieure à 40 % de la superficie totale de plancher de l'habitation, incluant le sous-sol.
- Un seul accès audit logement peut être visible de la façade : dans ces conditions, cet accès doit également permettre d'accéder au logement principal.
- Un accès privé au logement peut être aménagé en façade, mais seulement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment. Il peut aussi être localisé sur le mur arrière, un des murs latéraux ou un mur donnant sur la cour avant secondaire.
- Tout accès privé à un logement supplémentaire situé en façade ou en cour avant secondaire doit être dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque d'une hauteur minimale de deux mètres.
- Il faut également prévoir au moins une case de stationnement de plus pour le logement.

Renseignements :

Service de l'aménagement et de l'urbanisme
450 475-2007 / info.urbanisme@mirabel.ca



Précisions quant aux clôtures à neige

Lors de la parution du dernier numéro, il a été indiqué que les clôtures à neige sont autorisées à tout endroit sur vos terrains. Par ailleurs, il s'impose de préciser que ces clôtures ne doivent pas nuire aux opérations de déneigement ou servir à délimiter un terrain.

Sondage en ligne

Aidez la Ville de Mirabel à conserver ses milieux naturels

En étroite collaboration avec la Ville de Mirabel, Éco-corridors laurentiens travaille actuellement à mettre en place un « Plan de connectivité des milieux naturels » pour la Ville. Pour ce faire, Éco-corridors laurentiens et la Ville de Mirabel invitent les citoyens à participer à un sondage en ligne sur la stratégie de conservation de nos milieux naturels.

L'objectif de cette consultation citoyenne vise à évaluer les actions prioritaires à entreprendre par la Ville. Ce plan se veut ainsi un outil de planification qui reflétera la volonté de connecter les milieux naturels entre eux sur le territoire.

Quelle est votre vision de l'environnement mirabellois? Quelles actions devraient être entreprises par la Ville quant aux milieux naturels présents sur le territoire?

Les réponses recueillies permettront de connaître les priorités et les préoccupations des citoyens en matière d'environnement. Les résultats compilés guideront ainsi les décisions prises par le personnel municipal et les élus, afin que le territoire naturel de la ville soit à votre image et contribue à améliorer votre qualité de vie.

Ce sondage sera disponible au mirabel.ca jusqu'au 30 novembre 2020.

Pour remplir une version papier du sondage, communiquez avec Geneviève Dubuc, chargée de projets chez Éco-corridors laurentiens, aux coordonnées suivantes :

genevieve.dubuc@ecocorridorslaurentiens.org
450-565-2987, poste 22

Consultation publique

Pour donner suite au sondage, une consultation publique est prévue le mercredi 2 décembre 2020, de 18 h 30 à 20 h par visioconférence, ou par téléphone. Ce sera l'occasion de tenir une réflexion collective sur l'avenir des milieux naturels de la ville et s'entendre sur certaines actions prioritaires relevées lors du sondage.

Si vous désirez participer à cette consultation, communiquez avec Geneviève Dubuc aux coordonnées mentionnées précédemment.



Dernière chance pour vous départir de vos feuilles!

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 14 novembre pour vous départir de vos surplus de feuilles et de résidus verts dans les écocentres de Saint-Augustin, de Saint-Janvier et de Sainte-Scholastique.

Attention! Aucun sac de plastique ne sera accepté dans les écocentres, qu'ils soient de couleur, transparents, compostables ou biodégradables. Vous devrez ouvrir vos sacs sur place et les vider dans le conteneur approprié. Un préposé vous guidera sur place; la courtoisie est de mise.

Renseignements :
450-475-2006
infoenvironnement@mirabel.ca

Un nouvel outil pour faciliter la collecte des matières résiduelles

Lorsqu'un bac roulant de la Ville n'est pas ramassé, que ce soit lors de la collecte des matières organiques (bac brun), des matières recyclables (bac bleu) ou des déchets (bac noir), un billet de courtoisie est maintenant accroché sur la poignée du bac afin d'indiquer si une problématique est en cause. Elle peut être en lien avec le contenant utilisé, son poids, sa disposition ou son contenu. Ces recommandations toutes simples permettent de faciliter le travail des éboueurs pour les collectes subséquentes et améliorent l'efficacité du service offert à la communauté.

Veillez noter que si l'un de vos bacs est endommagé, ou si la collecte n'a pas été effectuée dans votre secteur, il est possible communiquer avec le Service de l'environnement afin de signaler la situation. La gestion des matières résiduelles, c'est l'affaire de tous!

Renseignements :
Service de l'environnement
450 475-2006

Fonds d'aide aux entreprises - Volet jeunesse

La Ville de Mirabel soutient ses jeunes entrepreneurs

Par le biais du Fonds d'aide aux entreprises – Volet jeunesse, géré par Mirabel économique, la Ville a récemment remis des subventions à de jeunes entrepreneurs, leur permettant de s'accomplir et de contribuer à l'enrichissement de leur communauté.



Les entreprises B.B.

**Lisa-Tina Beaudoin-Bernatchez –
Entretien ménager et soins à domicile
(3 000 \$)**

Il y a plus d'un an, cette jeune promotrice de 24 ans a décidé de démarrer son entreprise de soutien à domicile et d'entretien ménager, encouragée par ses amis. Elle s'est lancée dans cette aventure tout en maintenant un poste de nuit à temps plein d'agent cargo qu'elle occupe depuis 2015 pour la compagnie de transport UPS. Très engagée et dévouée, elle s'est donné une mission sociale qui la motive beaucoup. Le montant octroyé servira à la structuration de l'entreprise, débutant par la mise en place d'un système comptable et d'une plateforme de gestion des rendez-vous.



Les poules pondeuses

**Émile Joly - Élevage de poules
pondeuses et vente d'œufs (800 \$)**

Émile Joly est un jeune homme de 11 ans qui a grandi dans une famille d'agriculteurs tissée serrée, carburant à l'entraide et à la réalisation de soi. C'est entouré de cette famille qu'Émile a décidé de convertir le cabanon existant dans la cour familiale en parc à poules. Ayant débuté avec sept poules, il en a maintenant 30 après deux ans d'élevage, avec un objectif de 50 pour l'an prochain. Le montant octroyé lui servira à l'aménagement prévu pour l'agrandissement de l'espace nécessaire pour recevoir 20 poules supplémentaires, afin de répondre à la demande.

Les courges d'Alexis

**Alexis Joly - Plantation et vente de
courges (475 \$)**

Jeune homme de 14 ans et grand frère d'Émile, Alexis est issu de la même famille d'agriculteurs. C'est sur un lopin de terre de 20 000 pi² appartenant à son grand-père qu'il cultive ses différentes variétés de courges. La récolte ne se pratiquant pas tous les jours, Alexis a tout de même du temps libre; il bénéficie aussi de l'appui de ses amis et de la famille lorsqu'arrive le temps des grandes récoltes en fin d'été et à l'automne pour les citrouilles. Le montant qui lui a été octroyé servira à l'achat de matériel nécessaire à l'aménagement et à la culture, tel que du plastique noir pour la rétention d'humidité.



École de danse R. Jasmin

**Jolène et Roxanne Jasmin-Larocque
École de danse R. Jasmin (3 000 \$)**

Après des années consacrées à transmettre leur passion de la danse par l'enseignement, ces deux sœurs ont décidé de prendre en charge l'école de danse de leur mère, Rachel Jasmin, existante depuis plus de 15 ans à Mirabel. Cette école est reconnue pour la qualité de ses cours et pour son approche chaleureuse, adaptée à la motricité et à la vitesse d'apprentissage des jeunes et privilégiant l'estime de soi. La somme octroyée aux deux sœurs servira à mettre en place les plateformes web qui permettront l'inscription en ligne ainsi qu'à développer une identité visuelle attrayante et accrocheuse pour l'école.



Programme d'aide d'urgence aux PME

Au service des entreprises de Mirabel

En avril dernier, le gouvernement du Québec a lancé un Programme d'aide d'urgence (PAU) destiné aux entreprises rencontrant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

À ce jour, 22 entreprises mirabelloises ont bénéficié de ce programme en touchant 400 000 \$ en prêts d'urgence, pour une moyenne de 18 000 \$ par entreprise. Cette contribution leur a permis de soutenir leur fonds de roulement afin de maintenir, consolider ou relancer leurs activités.

En plus du montant initial de 468 000 \$ alloué à Mirabel dans le cadre de ce programme, un montant additionnel de 533 000 \$ a été accordé à

l'intention des entreprises mirabelloises, portant le montant total de ce fonds à 1 001 000 \$.

De plus, le 1^{er} octobre dernier, le gouvernement a bonifié le programme en y ajoutant un volet « Aide aux entreprises en région en alerte maximale ». Ce volet pourrait permettre de convertir en « pardon de prêt » l'équivalent de 80 % du prêt octroyé dans le cadre du Programme d'aide d'urgence, en fonction de certaines conditions.

Si l'on considère ces différents fonds d'urgence, jumelés aux fonds réguliers gérés par Mirabel économique à l'intention des entreprises, ce sont plus de 2,7 M \$ qui sont disponibles pour

les entreprises de Mirabel afin de relancer leurs activités, et plus globalement, de relancer l'économie d'ici.

Renseignements :

450 475-2008, poste 2110
info@mirabeleconomique.ca



ÉLECTRICIEN

Service : Équipement et travaux publics
 Domaine d'emploi : Entretien de bâtiments / Maintenance
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein
 Nombre de postes : 1
 Numéro de concours : J1020-1240
 Date d'affichage : Le 30 octobre 2020
 Date de fin d'affichage : Le 15 novembre 2020

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste d'électricien, à titre de personne salariée régulière, au Service de l'équipement et des travaux publics.

Sous la direction du contremaître en charge de l'éclairage et de l'électrotechnique, le titulaire du poste exécute une variété de travaux reliés au domaine de l'électricité, des contrôles et de l'entretien des équipements électriques.

Le titulaire du poste a ainsi pour responsabilité les tâches suivantes :

- évaluer les besoins en électricité, estimer les coûts, effectuer des demandes de prix, commander les matériaux ;
- procéder à des inspections préventives afin de localiser les besoins d'entretien et apporter les correctifs nécessaires ;
- réparer les défauts des systèmes électriques, éclairages publics, ventilateurs, systèmes audio, groupe électrogènes, générateurs, moteurs électriques, etc. ;
- assurer le respect des normes de qualité et de sécurité en lien avec son travail ;
- toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité ;
- posséder quatre (4) années d'expérience pertinente ;
- détenir un permis de conduire valide de classe 5 ;
- posséder un certificat de compétence - compagnon en électricité de la Commission de la construction du Québec valide ou un certificat de qualification en électricité valide émis par Emploi-Québec ;
- posséder une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.



POUR POSTULER

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous :

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2396

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2396 Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, le 3 septembre 2020;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 octobre 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 4 novembre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2398

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2398 Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de conduite d'égout sanitaire, de réseau d'égout pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, le 3 septembre 2020;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 octobre 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 4 novembre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2423

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2423 modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à :

- prévoir que constitue une nuisance et est prohibé le fait de déverser des matériaux sur une propriété dont le propriétaire ou le locataire n'a pas de certificat d'autorisation, requis par la réglementation d'urbanisme, le tout en matière de déblai, de remblai, de rehaussement de terrain et de travaux relatifs à un chemin agricole;
- prévoir les heures autorisées pour les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir les heures autorisées pour les opérations de déblai et de remblai d'une carrière ou d'une sablière.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 4 novembre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT
Le second projet de règlement numéro PU-2420**

(secteur de Sainte-Scholastique et ensemble de la Ville)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire.

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 26 octobre 2020, a adopté le second projet de règlement PU-2420 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personnes âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite d'une consultation écrite concernant le projet de règlement numéro PU-2420, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2420 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 (zone concernée et contiguës) :

Ajouter, dans la zone H 6-12, l'usage de la sous-classe d'usage H6-01, soit les résidences pour personnes âgées, incluant un pourcentage minimal (40 %) de terrain végétalisé. Par conséquent, les usages accessoires comme un bistro, un traiteur, une boulangerie, un salon de coiffure ou d'esthétique sont autorisés à titre d'usage accessoire à l'usage principal de résidences pour personnes âgées.

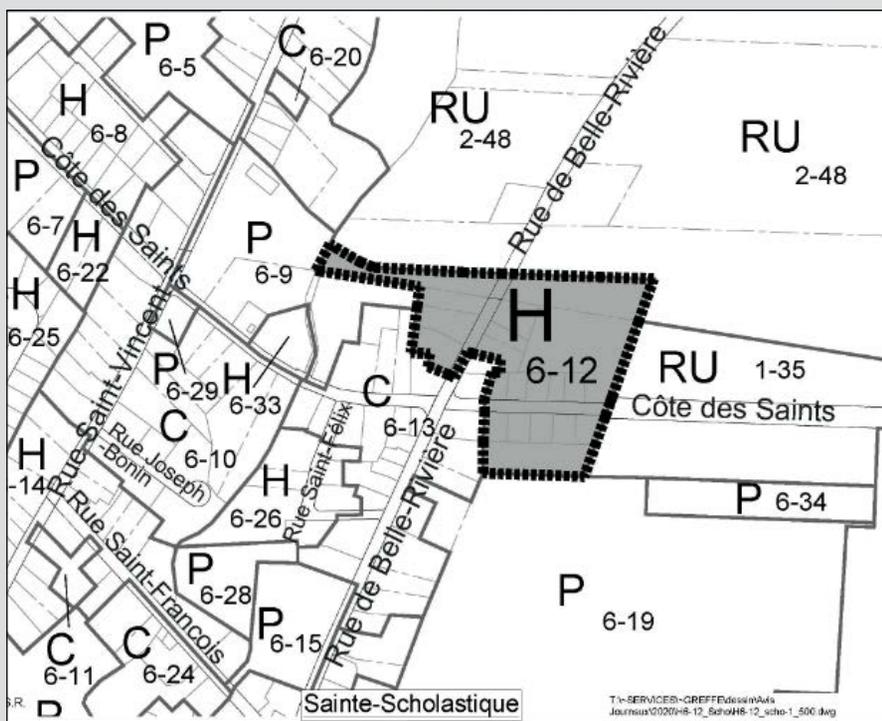
Article 2 (ensemble) :

Autoriser l'usage accessoire « salle communautaire » à un usage principal d'usage d'habitation collective, ce qui comprend la résidence pour les personnes âgées.

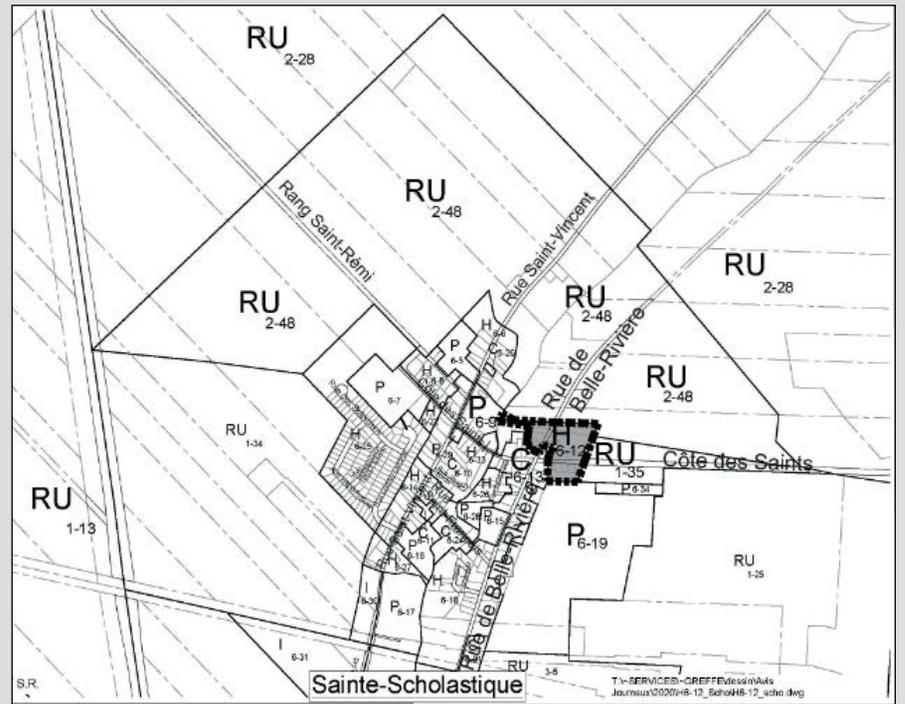
Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



Les zones contiguës à la zone concernée :



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 19 novembre 2020. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 octobre 2020 :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 26 octobre 2020 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

► Suite à la page 11

► Suite de la page 10

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 4 novembre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT numéro PU-2429

(secteur de Saint-Canut)

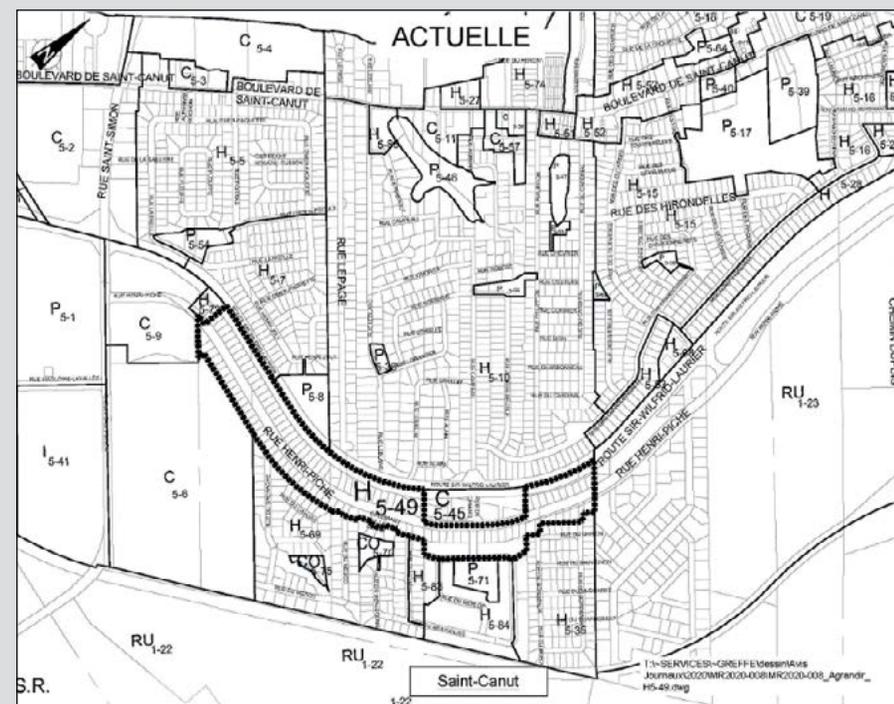
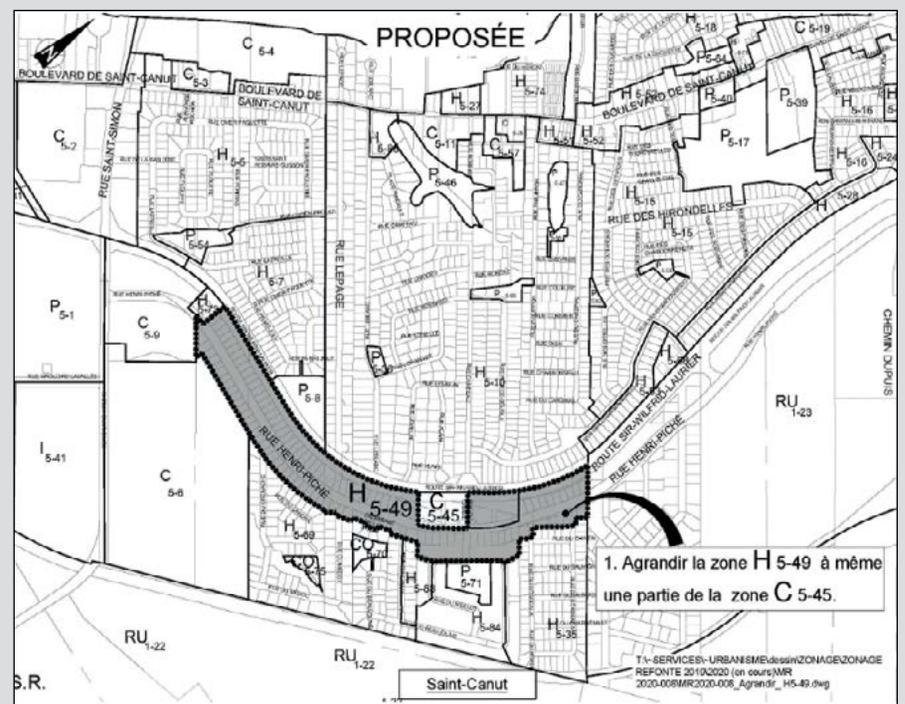
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 26 octobre 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2429 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer la classe d'usage « C8 – Service relié à l'automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;
- autoriser la classe d'usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l'usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;
- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2429 est bien décrit dans le titre.

QUE les zones se situent dans le secteur de Saint-Canut et sont illustrées aux plans ci-après :



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 26 novembre 2020 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2429
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 4 novembre 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate



**DERNIÈRE
CHANCE!**

BUDGET PARTICIPATIF

CITOYEN

**MIRABEL FÊTERA BIENTÔT SES 50 ANS...
ET NOUS AVONS BESOIN DE VOS IDÉES!**

**Un budget de 100 000 \$ sera alloué en 2021 à la réalisation
de propositions soumises par les citoyens pour souligner cet
anniversaire important.**

**Contribuez par vos idées à enrichir la vie
au sein de votre communauté.**

**La période de mise en candidature se termine
le 16 novembre 2020.**

Formulaire en ligne au mirabel.ca/finances



**FAITES COMME MME HÉNAULT, M. DUFOUR, CAMÉLIA
ET D'AUTRES CITOYENS L'ONT FAIT EN 2019. IMPLIQUEZ-VOUS!**